

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÈTE

n° 92 - 591 en date du **27 OCT. 1992**

portant inscription sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques
de la Tour de Senetosa à SARTENE (Corse du Sud)

Le Préfet de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de Corse entendue en sa séance du 30 septembre 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT QUE la tour de Senetosa située sur le territoire de la commune de SARTENE (Corse du Sud), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation,

ARRÈTE

ARTICLE 1. - Est inscrite en totalité sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la tour de Senetosa, commune de SARTENE (Corse du Sud), située sur la parcelle n° 66 d'une contenance de 64 ca, figurant au cadastre Section A et appartenant au Conservatoire du Littoral et des Rivages lacustres par arrêté ministériel du 27 décembre 1979 portant attribution à titre de donation.

Florimontaine à la responsabilité d'AGENCE
Publie le 05 JUIL. 1993
Rép. 266/1432 Vol 1993 P 119 3552
— Cent francs

Le Conservateur

Salaire différé.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, sera publié au bureau des hypothéques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du Département, au propriétaire et au Maire de la Commune , intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Ajaccio, le 27 OCT. 1992

Pour ampliation,
pour le Préfet de Corse,
Par délégation,
Le chargé de mission,

Le Préfet de Corse,
Signé : Roger GROS

Jean-Camille PIETRI



